

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 22 avril 2010

L'an deux mille dix

et le 22 avril 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique -. MME EYRAUD Marlène - M.PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**  
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLES DUQUESNAY Charlene - AMBROSIO Angélique - MME CUCCIA Andrée - MM. BONO Guy - LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MM. BERNOT Georges - BELLAHCENE Abdelhak - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MELLE BEUCHAT Danielle - MME MICHEL Françoise

**ABSENTS** : M. BERTON Christian

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N°43/10 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU**

Mme HENRY expose :

Vu l'arrêté du 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la

Suite délibération N°43/10

nappe phréatique de la Crau modifié par l'arrêté du 19 décembre 2008,

Vu la délibération n° 152/05 du 8 novembre 2005, actant l'adhésion de la Collectivité au sein du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,

Vu la délibération n° 01/09 du Comité Syndical du SYMCRAU du 5 février 2009, approuvant le principe de prolonger l'existence et les activités du SYMCRAU au-delà de sa période expérimentale.

Vu les conclusions de l'étude diagnostic de la nappe de la Crau réalisée par le Syndicat Mixte en 2008 et 2009 mettant en avant la nécessité de consolider les connaissances, de mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif et préconisant la présence d'une structure de gestion sur la nappe de la Crau, à cet effet.

Vu les mesures identifiées dans le programme du SDAGE Rhône Méditerranée Corse pour la masse d'eau « Cailloutis de la Crau » parmi lesquelles, un dispositif de gestion concertée doit être mis en place avant 2015 ainsi qu'un suivi complémentaire quantitatif et qualitatif de la nappe.

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat qui prévoit les conditions de modification des statuts à savoir :

« Les décisions concernant la modification des statuts ou le retrait d'un membre du syndicat seront prises par délibération à la majorité des 2/3 des membres du comité syndical, soumise uniquement au vote des assemblées délibérantes des membres nommément désignés dans les présents statuts ».

Vu la délibération n° 07/10 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la nappe phréatique de la Crau, engageant la procédure de modification des statuts en vue de prolonger l'existence du SYMCRAU pour une durée d'un an à compter du 13 août 2010.

Vu les modifications proposées visant à :

- Prolonger l'existence du SYMCRAU en modifiant l'article 5 des statuts lequel serait rédigé selon les termes suivants : «*Compte tenu de son caractère expérimental, le syndicat est constitué pour une durée de trois ans. Après un premier prolongement de 18 mois (cf. arrêté préfectoral du 19/12/2008) et afin de poursuivre les activités du Syndicat Mixte, son existence est prolongée pour une durée d'un an à compter du 13 août 2010 afin que cette période soit mise à profit pour un réexamen des statuts*»,
- Substituer à la dénomination de « *Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre* » celle de « *Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues* »,
- Substituer à la dénomination du « *Port Autonome de Marseille* », celle du « *Grand Port Maritime de Marseille* ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la prolongation du Syndicat Mixte dans les termes prévus à l'article 5 modifié,
- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte,
- D'inscrire annuellement au budget, la participation financière de la collectivité au Syndicat Mixte, à hauteur de 16% du montant global voté chaque année par le Comité Syndical du Syndicat Mixte conformément au tableau de l'article 12 des statuts, repris ci-dessous :

Suite délibération N°43/10

Commune ou EPCI	Taux de participation
Arles	7,50%
Aureille	1,00%
Eyguières	1,00%
Lamanon	1,00%
Mouriès	1,00%
Saint Martin de Crau	16,00%
Salon de Provence	5,00%
SAN Ouest Provence	61,50%
CAPM	6,00%

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 avril 2010.

LE MAIRE